

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Instruction du 27 novembre 2008 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement ; information des parlementaires

NOR : INTK0830112J

Pièce jointe : une circulaire.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, la circulaire que j'ai cosignée avec mes collègues de l'économie et du budget pour exposer les modalités d'accueil et de traitement des dossiers d'entreprises confrontées à des difficultés de financement.

Dans le prolongement des instructions déjà données le 13 novembre dernier, je vous demande de veiller personnellement à l'information des parlementaires sur la situation de votre département et l'application locale des actions arrêtées par le Gouvernement.

Il est en effet indispensable que le législateur puisse apprécier l'effet concret des mesures qu'il a votées en urgence pour permettre la mise en œuvre rapide de décisions essentielles dans le contexte de la crise économique et financière que traverse notre pays.

Je vous demande de me rendre compte, sans délai, des modalités que vous avez arrêtées localement pour mettre en œuvre ces instructions.

*La ministre de l'intérieur,
de l'outre mer
et des collectivités territoriales,*
MICHÈLE ALLIOT-MARIE